

# **RÈGLEMENT N° 01-2001**

---

## **DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

---

ATTENDU : qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les jours, heures et périodes de questions des séances du conseil doivent être déterminés par règlement;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2001;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Louis Veilleux  
APPUYÉ par monsieur Lily Veilleux  
ET RÉSOLU unanimement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- 1.** À compter de l'entrée en vigueur du règlement, les séances générales ou ordinaires du Conseil de la ville de Saint-Georges se tiennent à dix-neuf heures trente (19 h 30) les deuxième et quatrième lundi de chaque mois sauf en juillet, en août et en décembre alors qu'il n'y a qu'une séance ordinaire du Conseil le deuxième lundi du mois.
- 2.** Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.
- 3.** Les séances du Conseil sont publiques et chaque séance comprend une période de questions à la fin de la séance. Une période de question d'une durée de 20 minutes est prévue vers 21h00 si la séance n'est pas levée. Cette période prend fin avant l'expiration du temps prévu lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.
- 4.** La personne qui pose une question doit se lever, se présenter au microphone et décliner son nom. Elle s'adresse à la personne qui préside la séance en précisant à quel membre du Conseil elle destine sa question. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

5. Le présent règlement remplace le règlement n° 01-90 de l'ancienne Ville de Saint-Georges, le règlement n° 237-87 de l'ancienne Paroisse de Saint-Georges-Est et les règlements n<sup>os</sup> 390-90 et 435-93 de l'ancienne Municipalité d'Aubert Gallion.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**ROGER CARETTE**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier